

Le 24 juin 2020, Mme W., a souhaité créer une cagnotte d'entraide pour un ami, propriétaire d'un haras au Maroc, en grande difficulté financière.

Le 14 octobre 2021, notre adhérente est parvenue à réunir tous les dons avec les justificatifs des participants à la cagnotte intitulée « pour aider Momo... », nécessaires à sa création.

Les justificatifs ont été remis à la société Leetchi, organisatrice de cette cagnotte. Enfin, comme indiqué dans le protocole, notre adhérente a fourni son relevé d'identité bancaire afin que la cagnotte soit versée sur son compte.

Leetchi se présente comme une cagnotte simple, rapide et efficace, facile à mettre en place en quelques clics ; mais en fait, il n'en n'est rien car malgré de nombreux appels (vaines tentatives de dialogue), mails, courriers, mise en demeure de l'UFC-Que Choisir, notre adhérente ne voit rien venir. Leetchi fait traîner, demande des documents déjà fournis ou complètement farfelus comme des « justificatifs de dette », « avis de relance de factures non payées, preuve de l'endettement », alors qu'il n'a jamais été question d'endettement.

C'est une véritable galère que connaît Mme W., d'autant qu'elle se sent responsable de l'argent versé par de nombreuses connaissances.

Pour exemple, ci-dessous, un courrier que Mme W. a adressé à Leetchi en novembre 2021 : « Bonjour, je n'ai toujours pas obtenu de réponse à mon message d'avant hier. Je vous ai transmis ma carte d'identité en tant que bénéficiaire et mon RIB plusieurs fois comme demandé, mais je vous demande également de me dire ce que vous entendez par attestation d'endettement ? Est-ce une attestation sur l'honneur, est-ce un document officiel ? Je ne peux vous fournir cette pièce sans en savoir davantage. Cette pièce n'était pas mentionnée à l'ouverture de la cagnotte. Merci de bien vouloir me répondre rapidement ».

Avouons le aussi ; nos deux courriers recommandés n'ont pas eu beaucoup d'effet.

Et voilà donc Mme W contrainte d'employer la manière forte : elle envoie quelqu'un faire du forcing jusqu'à l'accueil et dans les locaux de Leetchi ; notre adhérente réussit à les intimider par sa menace de courrier au procureur assortie d'un délai de 48 h pour effectuer le virement. Le 7 janvier 2022, après un ultime échange, l'argent est débloqué et elle reçoit enfin par virement, le contenu de la cagnotte !

Mme W. nous remercie pour notre aide et nos conseils, mais c'est surtout à son énergie persévérante qu'elle doit le dénouement heureux de cette affaire. Rappelons cependant la position de l'UFC-Que Choisir : nous dénonçons chez LEETCHI les délais importants injustifiés avant d'autoriser le virement des fonds au bénéficiaire, la disparition de certaines cagnottes et la non restitution des fonds, les CGU (conditions générales d'utilisation) de LEETCHI lui permettent en effet de demander avant restitution tout justificatif qu'elle juge pertinent.

V. Siuda – Litiges en ligne UFC-Que Choisir de la Vienne